

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 29 juin 2018
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Plan directeur du parc La Fontaine

A18-SC-05

Localisation :	Parc La Fontaine, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme – Parc La Fontaine
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), considérant la valeur patrimoniale du parc La Fontaine.

HISTORIQUE ET LOCALISATION

Créé à la fin du 19^e siècle, le parc La Fontaine est l'un des trois premiers parcs publics de Montréal à être aménagé avec le parc du Mont-Royal et le parc de l'île Sainte-Hélène. En 1845, le Gouvernement du Canada-Uni achète le vaste terrain connu sous le nom de ferme Logan pour y aménager un champ de pratique militaire. En 1874, la Cité de Montréal loue une partie de ce terrain au gouvernement puis y aménage des serres. Le parc La Fontaine est constitué progressivement à partir de 1888, date à laquelle ce terrain, situé à l'ouest de l'actuelle avenue Calixa-Lavallée, est cédé de façon définitive à la Ville à condition qu'elle le transforme en parc. Des allées d'arbres sont alors plantées et le parc est nommé en 1901 en l'honneur de Louis-Hippolyte La Fontaine, co-premier ministre du Canada-Uni en 1842-1843. Le parc La Fontaine est agrandi lorsqu'en 1908, la Ville de Montréal et le Gouvernement fédéral s'entendent pour signer un bail emphytéotique de 99 ans pour que la Ville occupe le terrain situé à l'est de l'actuelle avenue Calixa-Lavallée. Entre 1900 et 1930, deux étangs sont aménagés, le monument à Dollard des Ormeaux est inauguré, la fontaine lumineuse est installée et le monument à Louis-Hippolyte La Fontaine est réalisé¹. En 1992, la Ville acquiert le terrain qu'elle louait au Gouvernement fédéral à des fins de parc depuis 1874.

Le parc La Fontaine est encadré par la rue Rachel Est, l'avenue Papineau, la rue Sherbrooke Est et l'avenue du Parc-La Fontaine. Deux voies nord-sud, l'avenue Calixa-Lavallée et l'avenue Émile-Duployer, divisent le parc en trois secteurs. D'une superficie d'environ 36 hectares, il fait partie du réseau des 25 grands parcs publics de la Ville de Montréal. Il présente de nombreuses zones boisées, des aires de jeux et de détente, des équipements et terrains sportifs, des œuvres d'art et des monuments commémoratifs, ainsi que des bassins d'eau. Il accueille également des équipements culturels d'envergure comme le pavillon Calixa-Lavallée et le théâtre de Verdure. Bien qu'ils n'appartiennent pas

¹ Ville de Montréal, *Grand répertoire du patrimoine bâti*, « Parc La Fontaine », <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca>.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

officiellement au territoire du parc, l'école primaire Le Plateau et le pavillon La Fontaine (CIUSSS) sont enchâssés dans le quadrilatère formé par le parc.

LE PROJET

Le plan directeur du parc La Fontaine vise à fournir un cadre de référence permettant d'assurer la pérennité des qualités paysagères du parc. Il se veut un outil visant à statuer et faire reconnaître un portrait d'aménagement intégré, qui servira d'instrument pour analyser les projets proposés à l'intérieur des limites du parc. Pour ce faire, il découpe le site en cinq unités paysagères, correspondant chacune à une période marquée par un style d'aménagement. Celles-ci sont : le cadre, qui englobe les principales voies de circulation; le pittoresque, correspondant au secteur ouest; le classique, qui inclut la partie est; le fonctionnel, qui comprend une partie de l'îlot central où se trouvent les terrains de jeux; ainsi que le moderne, qui correspond au théâtre de Verdure, au chalet-restaurant ainsi qu'à la bordure des bassins.

L'approche de conservation privilégiée pour le plan directeur propose la réhabilitation comme traitement principal du parc, ce qui permet de laisser place à la flexibilité quant aux interventions tout en assurant le maintien des valeurs relevées dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du parc.



Localisation du parc La Fontaine. Source : Google Maps

LE CONTEXTE : ÉTAPES ANTÉRIEURES

L'élaboration du plan directeur s'appuie sur un travail de plusieurs années, de nombreuses études et des démarches participatives. La première démarche participative, intitulée « Mon parc de rêve », s'est déroulée en 2015 et visait à connaître les tendances souhaitées par la population qui fréquente le parc. Une seconde opération, lancée en 2016 et nommée « Parc la Fontaine — vos idées pour demain », a mené à la production d'un rapport de consultation citoyenne en octobre 2016, duquel découlent 23 orientations d'aménagements. À partir des résultats des consultations citoyennes et des diverses études, l'élaboration du plan directeur a débuté en janvier 2017.

Présentations au Conseil du patrimoine de Montréal

Une version préliminaire du plan directeur a été présentée une première fois au CPM le 20 juin 2017. La présentation portait sur l'état d'avancement du processus d'élaboration du plan directeur et l'approche de caractérisation identitaire selon les unités de paysage. Le CPM a émis un commentaire en date du 17 juillet 2017 dans lequel il soulignait l'importance du plan directeur, attendu depuis plusieurs années, pour guider les interventions proposées dans le parc. Il a émis des recommandations visant à clarifier la définition et la dénomination des unités de paysages afin qu'elles soient définies non seulement par leur usage, mais aussi par leurs caractéristiques paysagères prédominantes. Cela permettrait, à son avis, de clarifier le caractère et l'identité de chacune des unités de paysage que les interventions futures chercheront à préserver.

Par la suite, le CPM s'est penché sur les orientations préliminaires de mise en valeur et l'état d'avancement du plan directeur lors d'une seconde présentation le 15 septembre 2017. Dans son avis préliminaire favorable daté du 4 octobre 2017 (A17-SC-13), le CPM avait recommandé d'élaborer davantage l'analyse de la relation du parc avec le cadre bâti, le cadre paysager et les quartiers environnants. Il avait également encouragé la production d'une analyse fine de l'architecture des bâtiments au sein du parc afin de développer un outil qui pourra servir à orienter les futures conceptions de bâtiments.

À la suite de cette recommandation, l'étude du corpus du bâti a été réalisée et lui a été présentée, conjointement avec les orientations, le 1er décembre 2017. Dans le second avis préliminaire qu'il a émis (A17-SC-15, 12 décembre 2017), le CPM avait mentionné que « le format des séances de présentation de projets [au CPM] laisse peu de place à une analyse dans les détails et que, par conséquent, les membres [ne peuvent] que survoler la matière. » Il a par conséquent proposé la formation d'un sous-comité d'étude au sein du CPM visant à conseiller le SGPVMR lors de séances de travail, ce qui permettrait une analyse plus fine et la formulation de « commentaires plus précis qui permettraient d'affiner la réflexion à la base de cet important projet de planification ». Le CPM avait également insisté pour que soient intégrés dans le plan directeur le pavillon La Fontaine et l'école Le Plateau, de même que la frange de cadre bâti autour du parc afin que les liens avec ces éléments d'importance soient considérés. Ainsi, un sous-comité d'étude formé de deux membres du CPM a accompagné le SGPVMR lors de séances de travail à propos du patrimoine paysager et du corpus architectural, le 21 décembre 2017 et le 18 janvier 2018.

À la suite des différentes rencontres avec le CPM, plusieurs aspects du plan directeur ont été retravaillés, parmi lesquels les orientations du corpus bâti ont été révisées en regard des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada². Parallèlement, la structure du contenu a été bonifiée par l'ajout d'une mise en

² Parcs Canada. *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Deuxième édition, Gatineau, Parcs Canada, 2010, 300 p.

contexte et d'une synthèse pour chaque composante paysagère. Enfin, le contenu de la vision a été revu afin d'y inclure un résumé des valeurs du parc et la philosophie de conservation.

Parallèlement, plusieurs projets de réfection de bâtiments au sein du parc La Fontaine avaient été présentés au CPM en entre 2013 et 2017 : le théâtre de Verdure (mai 2013, février et avril 2014, août 2015), le kiosque de perception de tennis (janvier 2016 et février 2017), le pavillon des baigneurs (janvier 2017) et la vespasienne (juin 2016 et mai 2017). Dans ces avis, le CPM soulignait sa surprise que le SGPVMR prévoit de tels projets sur des bâtiments au sein du parc La Fontaine, alors même que le plan directeur était en conception. Il s'étonnait que l'on n'attende pas l'adoption de l'outil de travail qui servira à guider les interventions pour les prochaines années. Il a donc été fort satisfait lorsque le SGPVMR ait pris la décision de suspendre les travaux en cours au sein du parc afin d'attendre la réalisation du plan directeur, ce qui permettra d'assurer une cohérence dans le développement et la mise en valeur du parc La Fontaine. Le CPM tient à réitérer ses félicitations au SGPVMR pour cette décision audacieuse.

Concertation publique

Le plan directeur a également fait l'objet de deux démarches de concertation publique. Dans le cadre d'une première étape, le 20 mars 2018, il a été présenté aux citoyens et ceux-ci ont pu s'exprimer lors d'une période de questions. Par la suite, un groupe de discussion citoyenne tenu les 17 et 18 avril 2018 a permis un exercice de rétroaction et un raffinement des orientations. À la suite des concertations publiques, les orientations concernant les bassins ont notamment été modifiées afin de maintenir le maximum de biodiversité. Le délai d'application du plan d'action a également été réduit, passant de 15 à 10 ans.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et de l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, ainsi que la consultante externe en charge du mandat lors de sa réunion du 29 juin 2018. La présentation a d'abord fait état du cheminement, des résultats de la consultation publique et de la nature du parc La Fontaine, puis a exposé la vision et les orientations avant de se conclure sur le plan d'action et les projets en cours. Le CPM remercie les représentants pour cette présentation. Il remercie également le SGPVMR, avec qui il entretient une excellente collaboration, d'être venu lui présenter le plan directeur à trois différentes étapes de son développement, permettant ainsi au CPM d'offrir une contribution plus significative. D'emblée, il souligne qu'il est impressionné par la qualité du plan directeur, qui constitue un outil fort remarquable témoignant d'un travail considérable. Il réitère également ses félicitations au SGPVMR d'avoir eu le courage d'arrêter les travaux déjà en cours de planification sur plusieurs bâtiments (pavillon de perception de tennis, vespasienne, pavillon des baigneurs) afin de terminer le plan directeur. Cette décision, fort louable, permet d'utiliser pleinement ce nouvel outil de planification afin d'améliorer la qualité des projets et d'assurer des aménagements cohérents au sein du parc. Le CPM formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur le projet de plan directeur.

Faisabilité

Dans son premier commentaire sur le projet (en date du 17 juillet 2017), le CPM avait mentionné qu'il était « rassuré de constater que le plan d'action [qui fera suite à l'adoption du plan directeur] s'étalera sur 15 ans, ce qui permet une vision et une stratégie à long terme de la conservation et de la mise en valeur du parc et la priorisation des multiples projets qui le touchent ». Or, une des conclusions principales qui est ressortie des consultations publiques est que les citoyens sont d'avis que le délai de 15 ans prévu pour le plan d'action était beaucoup trop long. À leur demande, ce délai a par conséquent été réduit à 10 ans. Le CPM perçoit que ce sera un défi que de condenser l'ensemble des actions prévues en réduisant l'échéancier de plus de 30 %. Il propose que cette décision soit évaluée à l'aide d'une étude de faisabilité et invite par conséquent la Ville à réaliser une planification rigoureuse de la réalisation du plan d'action. Il se demande également si les travaux prévus ont fait l'objet d'une validation financière. Advenant que la Ville n'ait pas les sommes nécessaires pour la réalisation du plan, le CPM croit qu'il importe d'établir les priorités.

De plus, considérant le nombre important de chantiers que doit gérer le Service de la voirie, des infrastructures et des transports (SIVT), le CPM s'inquiète que les travaux prévus sur l'avenue du parc La Fontaine et la rue Rachel Est, qui visent entre autres le déplacement de la piste cyclable dans l'emprise de la chaussée, ne subissent des délais supplémentaires, ce qui pourrait entraîner un retard dans les travaux au sein du parc La Fontaine.

Statut patrimonial

Le SGPVMR vise l'obtention d'un statut de site patrimonial déclaré pour le parc La Fontaine, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Dans son avis préliminaire daté du 12 décembre 2017 (A17-SC-15), le CPM avait souhaité ne pas se positionner sur l'idée de demander un tel statut, mais il se questionnait sur le choix de demander un statut provincial (site patrimonial déclaré) plutôt que municipal (site patrimonial cité). Il avait constaté que l'argumentaire restait à développer sur la valeur patrimoniale de ce parc pour l'ensemble du Québec. Si la Ville décide d'aller de l'avant, le CPM réitère sa recommandation formulée dans son avis A17-SC-13 à l'effet d'inclure le cadre bâti autour du parc dans le périmètre du site patrimonial afin d'assurer une cohérence de l'ensemble du site et de son contexte.

Maintien et protection de la biodiversité

Le CPM appuie tout à fait l'objectif d'augmenter la biodiversité au sein du parc. À cet effet, les orientations d'aménagement du plan directeur précisent certains objectifs concernant la végétation, dont celui de « choisir des essences d'arbres variées selon le principe 30-20-10 de Frank S. Santamour J. » (Plan directeur du parc La Fontaine, p. 114 et 264). Or, le CPM perçoit dans le document une certaine confusion au sujet de cette norme. En effet, celle-ci établit des pourcentages maximums d'essences d'arbres afin d'éviter que l'on ait trop d'arbres d'une même espèce (10%; ex. *Acer saccharinum*, l'érable argenté), d'un même genre (20%; *Acer*), ou d'une même famille botanique (30%; Sapindacées). Ceci vise à augmenter la diversité d'essences d'arbres et, à terme, augmenter la biodiversité et la résilience de la forêt urbaine du parc La Fontaine face aux maladies et autres en diminuant le risque. Le terme « maximum » aurait avantage à être ajouté à la phrase en page 114 donnant ces pourcentages, pour éviter toute mauvaise interprétation. Il en est ainsi du passage de la même page qui suggère que certains groupes seraient sous-représentés, ce qui est impossible selon la norme et surtout selon l'idée de diversification.

L'approche de Santamour est un excellent point de départ, mais reste une « règle du pouce » perfectible, notamment

parce qu'elle ne tient pas compte des caractéristiques réelles des espèces (leurs traits fonctionnels). Le CPM invite le SGPVMR à intégrer une approche réellement fonctionnelle, par ailleurs développée en collaboration avec des municipalités québécoises, notamment Montréal, et l'Université du Québec à Montréal³.

Actuellement, il y a donc trop d'érables au sein du parc. Il y a également de nombreux arbres en fin de vie dont il faudra prévoir le remplacement. Le CPM aurait souhaité connaître en détail la stratégie de plantation pour les remplacer dans une optique de diversification et d'augmentation de la résilience. Il insiste pour que le SGPVMR saisisse l'occasion pour corriger ce problème de surreprésentation des érables et pour dresser un plan d'action progressif de remplacement du régime d'arbres.

Bordure minéralisée des bassins

Les bassins du parc La Fontaine, qui sont actuellement ceinturés par une bordure minéralisée, feront l'objet de travaux de réfection en vertu du plan directeur. Le CPM s'inquiète que l'on prévoie le maintien complet des bordures en tant qu'élément du patrimoine moderne. Cela serait, à son avis, contraire à la volonté énoncée de préservation de la faune et la flore du parc et d'augmentation de la biodiversité. Il rappelle que l'exemple similaire du bassin du lac aux Castors du parc du Mont-Royal a montré que la présence d'une bordure surélevée par rapport au niveau de l'eau empêche les canotons et les tortues de sortir de l'eau, causant ainsi leur mort. De plus, l'artificialisation des rives amène un problème d'oxygénation de l'eau et d'augmentation de sa température, qui est nocif pour la survie des poissons, notamment, et favorise la prolifération d'algues bleues (cyanobactéries). Ainsi, le fait d'entourer complètement les bassins par des murs risque de diminuer la biodiversité de façon substantielle. Le CPM insiste pour que l'on ne répète pas la même erreur et que l'on crée un habitat qui assure la survie des animaux aquatiques. Il suggère qu'une partie des bassins pourrait comprendre une bordure, assurant le maintien du patrimoine, mais qu'il y ait des sections qui n'en comptent pas. Le CPM invite le SGPVMR à saisir l'occasion du réaménagement des bassins pour revoir le concept des bordures.

Quelques absents

Archéologie

Les travaux prévus sur l'ensemble du parc La Fontaine auront certainement des impacts sur le sol qui nécessiteront des interventions archéologiques. Dans son avis préliminaire (A17-SC-13) daté du 4 octobre 2017, le CPM avait recommandé que le plan directeur prenne en compte l'archéologie. Ainsi, il est déçu que, bien que le document soit très complet, cette notion n'ait toujours pas été intégrée. Le CPM rappelle qu'une étude et une carte du potentiel archéologique du parc La Fontaine ont déjà été réalisées. Il est d'avis que cela mériterait au minimum une mention dans la section sur l'historique du parc.

³ Alain Paquette. *Augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal*. Sous la direction de Cornelia Garbe, Jour de la Terre Québec, et du Comité de reboisement de la CMM, Montréal, 2016, <http://www.arbresurbains.uqam.ca/fr/guidereboisement/guide.php>.

Développement durable

Le CPM avait souligné à plusieurs reprises l'absence de la notion de développement durable dans le plan directeur. Dans son avis préliminaire du 12 décembre 2017, il avait recommandé qu'un chapitre soit consacré à la gestion écologique du parc : compostage, gestion des déchets, entretien, gestion des eaux de pluie, de la neige et des eaux usées, recyclage des matériaux dans le cas de démolitions, etc. Il est d'avis que la Ville doit être un gestionnaire exemplaire de ses parcs et réitère par conséquent l'importance de développer et d'intégrer des orientations relatives à ce sujet dans le plan directeur du parc La Fontaine.

Circulation et voirie

Le CPM note à ce sujet que le plan directeur est largement muet au sujet de la circulation des piétons, des vélos et des voitures ainsi que le plan de stationnement à l'intérieur du parc.

Suivi auprès des citoyens

Le CPM félicite le SGPVMR d'avoir mené différentes activités de consultation des citoyens et pour avoir ajusté le plan directeur en fonction des commentaires reçus. Il s'inquiète toutefois qu'une fois le plan directeur adopté, les citoyens ayant participé aux activités de consultation ne soient plus mis au courant des étapes subséquentes liées à sa réalisation. Il encourage par conséquent le SGPVMR à ajouter dans le plan d'action une section à propos de la communication avec la population afin de l'informer des enjeux et des travaux en cours et à venir. Le CPM rappelle que plusieurs manques de communication ont été observés par le passé, les citoyens n'ayant pas été informés des raisons liées au prolongement des délais de certains chantiers. Le CPM insiste donc pour que les citoyens soient impliqués pendant la réalisation du plan directeur et qu'une stratégie de communication publique soit intégrée au plan d'action.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au plan directeur du parc La Fontaine. Il souligne la qualité du travail réalisé et félicite le SGPVMR pour la production de cet outil remarquable. Il émet les recommandations suivantes en vue de bonifier le document :

- Réaliser une étude de faisabilité et une planification financière rigoureuse afin de valider la réduction de l'application du plan d'action de 15 à 10 ans;
- Dans le cas de démarches en vue de l'obtention d'un statut patrimonial provincial pour le parc La Fontaine, inclure la frange bâtie dans les limites du site;
- Intégrer une approche réellement fonctionnelle visant l'augmentation de la biodiversité de la végétation;
- Corriger le problème de surreprésentation des érables et dresser un plan d'action progressif de remplacement du régime d'arbres;
- Revoir le concept de bordure minéralisée autour des bassins afin de privilégier le maintien de la faune du parc;
- Ajouter une section sur le potentiel archéologique au sein du parc;

- Inclure une section sur l'entretien du parc et des orientations relatives au développement durable;
- Ajouter une section sur les circulations et les espaces de stationnement au sein du parc;
- Assurer un suivi auprès des citoyens pour les informer des travaux, de leurs enjeux et leurs délais.

Enfin, le CPM recommande d'indiquer dans le plan directeur ce qui n'y est pas inclus ou traité, afin que le document puisse évoluer et être bonifié au besoin. Ainsi, s'il n'est pas possible d'y intégrer les partenaires qui sont situés dans le parc (pavillon La Fontaine et école Le Plateau) et s'il est décidé de ne pas inclure les stratégies d'entretien en matière de développement durable et le potentiel archéologique dans le plan directeur, le CPM croit que l'absence de ces éléments du plan directeur devrait au minimum y être indiquée.

Le président,

Original signé

Peter Jacobs

Le 13 juillet 2018